

# Revue des Sociétés

Janvier / Mars  
2004

n°1

84

## DOCTRINE

Les incertitudes  
du référentiel  
l'ajonction de faire  
en droit des sociétés

Les parachutes dorés  
et autres indemnités  
conventionnelles

Le règlement  
relatif à la société  
coopérative  
européenne

## JURISPRUDENCE

### ◆ Sociétés en général

Erreur grossière et désignation  
de l'expert de l'article 1843-4  
du code civil

p. 93

Augmentation des engagements  
des associés: annulation d'une  
décision d'assemblée

p. 97

### ◆ Sociétés par actions simplifiées

Révocation du président de SAS  
et droits de la défense

p. 108

### ◆ Droit des sociétés cotées

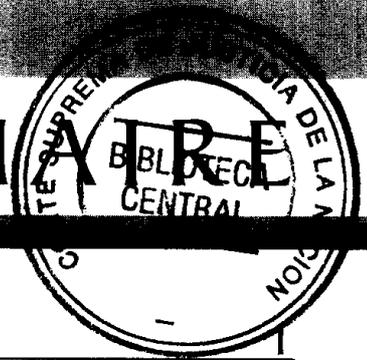
Déclaration de franchissement  
de seuil

p. 120

### ◆ Droit communautaire des sociétés

Liberté d'établissement des  
succursales

p. 135



**DOCTRINE**

**Les incertitudes du référé injonction de faire en droit des sociétés,**  
par Emmanuel Jeuland et Frédéric Manin..... 1

**Les parachutes dorés et autres indemnités conventionnelles de départ des dirigeants :  
approche pluridisciplinaire et comparée,** par J. El Ahdab ..... 18

**Le règlement relatif à la société coopérative européenne, et la subtile articulation du  
droit communautaire et des droits nationaux,** par Gilbert Parleani ..... 74

**JURISPRUDENCE COMMENTÉE** **93**

Sociétés en général

**La désignation d'un expert en vertu de l'article 1843-4 du code civil, Cass. 1<sup>re</sup> civ.**  
25 novembre 2003, note Yves Chartier ..... 93

**L'annulation, à la demande d'un associé, d'une décision d'assemblée emportant  
augmentation des engagements des associés votée à l'unanimité, Cass. com.**  
13 novembre 2003, note Bernard Saintourens ..... 97

Sociétés en nom collectif

**Un cautionnement excédant l'objet social validé par une décision unanime des  
associés, Cass. com. 18 mars 2003, note Dominique Randoux ..... 104**

Sociétés par actions simplifiées

**Le président de SAS en instance de révocation est-il protégé par le principe du  
contradictoire?, CA Versailles 5 juin 2003, note Laurent Godon ..... 108**

Droit des sociétés cotées

**Déclaration de franchissement de seuil: contenu et sanctions, CA Paris**  
18 novembre 2003, note Paul Le Cannu ..... 120

Droit communautaire des sociétés

**La liberté d'établissement des succursales, CJCE 30 septembre 2003,**  
note Jean-Philippe Dom ..... 135

Redressement judiciaire

**Prescription de l'action en paiement contre un associé d'une société civile sous  
liquidation judiciaire, Cass. 3<sup>e</sup> civ. 13 novembre 2003, note Jean-François Barbiéri .... 149**

**Démission et cessation de l'activité d'un administrateur judiciaire, Cass. com.**  
24 septembre 2003, note, Bernard Bouloc..... 153

Droit pénal des sociétés

**La prescription de l'abus de biens sociaux en cas d'usages successifs résultant d'une  
convention, Cass. crim. 8 octobre 2003, note Bernard Bouloc ..... 155**

**La fusion-absorption et la responsabilité pénale, Cass. crim. 14 octobre 2003,**  
note Bernard Bouloc ..... 161

## SOMMAIRES DE JURISPRUDENCE

167

Association - Président - Mise en examen - Impossibilité de faire fonctionner l'association (non) - Désignation d'un administrateur provisoire (non), CA Paris 19 septembre 2003 .....	167
Sociétés en général - Clôture de la liquidation - Liquidateur - Désignation obligatoire, CA Paris 16 septembre 2003 .....	168
Groupes de sociétés - Convention <i>intra</i> -groupe - Détachement de personnel - Frais de location d'immeuble - Frais communs - Facturation - Coût de revient - Convention réglementée (non) - Convention courante et conclue à des conditions normales (oui) - CNCC - Déclassement des conventions (non) - Position du CNCC - Indépendance du juge, CA Paris 17 octobre 2003 .....	168
Sociétés par actions simplifiées - Mécontente - Administrateur provisoire - Demande de dissolution judiciaire - Disparition de l' <i>affectio societatis</i> - Prononcé de la dissolution, CA Paris 12 septembre 2003 .....	170

## LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION

171

## RÉPONSES MINISTÉRIELLES

189

## BIBLIOGRAPHIE

193

### Les opinions émises dans la Revue n'engagent que les auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

# DA|LOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris CEDEX 14

Le code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

400282



31999

N° 1/2004